

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 212.2023**

---

### **portant création d'un emplacement pour livraison rue des Romains**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules de livraison aux abords de l'entreprise MARCHI sise 11 rue des Romains

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Il est instauré une aire de livraison sanctuarisée devant l'entreprise MARCHI au droit du n°11 rue des Romains en remplacement d'une place de stationnement existante.

#### **Article 2 :**

Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules de livraison sera interdit les jours ouvrables de 08h00 à 17h00

#### **Article 3 :**

La durée du stationnement pour les véhicules de livraison ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

#### **Article 4 :**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et du marquage au sol par les services techniques de la ville.

**Article 5 :**

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

**Article 6 :**

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 7 septembre 2023

Le Maire,  
Eric MUNIER

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
André DALLA FAVERA

